Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026017-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.017

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Budget Commune – Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que les éléments concernant le projet de budget primitif Commune ont été transmis aux membres du conseil le 11 février 2026, dans le délai de 12 jours minimum avant l'examen en séance. Il donne ensuite la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif Commune pour l'exercice 2026. Il rappelle que le budget a été élaboré à partir des besoins recensés, puis remontés par les commissions municipales, et du travail en commission Finances.

Au terme de sa présentation,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la section de fonctionnement du budget primitif Commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21) d'approuver la section de fonctionnement du budget primitif Commune pour l'exercice 2026, laquelle s'équilibre à la somme 4 151 303.00 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026017-DE

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver la section d'investissement du budget primitif Commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21) d'approuver la section d'investissement du budget primitif Commune pour l'exercice 2026, laquelle s'équilibre à la somme de 2 128 787.00 €.

Le présent budget est voté par nature (avec présentation fonctionnelle), au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres, et avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ordonnateur est autorisé à opérer sur le budget Commune des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites des dépenses réelles suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 0.00%

Extrait délivré conforme, le 3 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
	